RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AXENS AUDIT

- : -

Société par actions simplifiée au capital de 145 000 €

- : -

Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17, rue de la Presse

- : -

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre

Au Siège social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benoit PERIN, préside la séance en sa qualité de Président de la Société ENERGIE POSITIVE sise à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 3 rue du 8 mai 1945, RCS SAINT ETIENNE 840 495 816, Présidente de la société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présent.

Le Comité social et économique a été convoqué à la présente assemblée.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 13 559 actions ayant le droit de vote comme totalisant 13 559 actions sur 13 560 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 13 559 actions représentées sont attachées 13 559 voix.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le tableau des filiales et participations ;
- le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avait fait la demande, le cas échéant.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 août 2024 ; quitus au Président ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des opérations de l'exercice ;
- Approbation de la rémunération de la présidence ;
- Décision de renouvellement ou non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs à donner au Président pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

// //

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société HLB AUDIT et de suppléant, de Monsieur Bernard DESGACHES viennent à expiration.

Elle décide

- de ne pas les renouveler dans leurs fonctions ;

- et en conformité des statuts et des dispositions de l'article L 227-9-1 du code de commerce, décide de ne pas procéder à la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

